

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 331

APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE RELAXATION / MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS ET DU PROJET « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que l'engagement de la commune pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités municipales ;

Considérant que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, propose la mise en place de quatre séances de relaxation / méditation et l'animation d'un cercle de femmes à la Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

Considérant que ces séances de relaxation / méditation et l'animation d'un cercle de femmes se dérouleront à partir du mois de septembre 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230711-D172023_331-CC

Réception en sous-préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publication le : 13 JUIL. 2023

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis avec Madame Stéphanie COPETTI, sophrologue naturopathe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de quatre séances de relaxation / méditation et l'animation d'un cercle de femmes, pour la période du mois de septembre 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus, dans le cadre des animations adultes et seniors et du projet « égalité femmes hommes », proposé par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, domiciliée 32 avenue Pierre Sémard à Beauchamp (95250), est accepté et signé.

SIRET : 830 457 511 00012

Article 2 :

Ces quatre séances de relaxation / méditation seront mises en place les 12 septembre, 24 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2023 et l'animation du cercle de femmes aura lieu le 10 novembre 2023, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 540 € TTC (CINQ CENT QUARANTE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI